



Rejet d'un amendement visant à assouplir la loi Evin

Rubrique : actualités - Date : jeudi 7 juillet 2011

Les anti-tabac peuvent souffler. La commission mixte paritaire (CMP) du Parlement n'a pu trouver d'accord, mercredi 6 juillet, sur un projet de loi relatif à la répartition des contentieux et l'allègement de certaines procédures juridictionnelles. Parmi les multiples dispositions concernées par ce texte qui devra donc être réexaminé ultérieurement par le Parlement figurait notamment la possibilité d'une réduction du montant des amendes contre les fumeurs dans les lieux publics.

Je suis ravi qu'on soit revenus à la raison. Le contraire aurait été effrayant et aurait constitué un recul de trente ans dans la lutte anti-tabac, a déclaré au Monde.fr Gérard Audureau, président de l'association Droit des non-fumeurs (DNF) et secrétaire général de l'Alliance contre le tabac.

En cause, l'article 22 quater, qui aurait permis de transiger sur les infractions liées au fait de fumer dans les lieux à usage collectif. En clair, il aurait permis au contrevenant d'éviter les poursuites pénales, grâce à une transaction à l'amiable. L'article précisait notamment que, dans ce cas, l'amende transactionnelle que l'auteur de l'infraction doit payer ne peut excéder le tiers du montant de l'amende encourue, soit 45 euros au lieu de 135 euros.

Source : le Monde.fr [Lire la suite de l'article](#)